



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-08

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, à la séance ordinaire du 6 février 2024, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement suivant :

Règlement n°2023-08 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2024

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 12^e jour de février 2024.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and flourishes, is written over a horizontal line.

Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière